



VILLE
de
CHATEAUBRIANT

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE DU MARDI 28 FEVRIER 2023

DIRECTION GÉNÉRALE
DGS/MH

Membres en exercice : 33

Délibération n° 10 - Contrats d'assurance des risques statutaires du personnel – adhésion aux contrats groupes du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique

Le vingt-huit février 2023, à dix-huit heures quinze, les membres du Conseil Municipal de la commune de CHÂTEAUBRIANT, convoqués en session ordinaire le vingt-deux février 2023, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Alain HUNAULT, Maire.

Etaient présents :

M. HUNAULT, Mme CIRON, M. BOISSEAU, Mme BOMBRAÏ, M. NOMARI, Mme SONNET, M. MARSOLLIER, M. PADIOLEAU, Mme BOURDEL, M. GICQUEL, Mme GITEAU, M. AMIOUNI, Mme JARRET, Mme BOURDAIS, M. KESKIN, Mme PAYET, Mme DEGREGRE, M. SINENBERG M. EMERIAU, M. BEASSE, Mme CHAUVIN, Mme HEBERT, Mme RICHER, M. BARON, M. GAUDIN, Mme LEGRAIS-OZBERK, Mme ORAIN, Mme PALIERNE.

Etaient excusés :

Mme GALLAND-PLUMEJAULT a donné procuration à Mme BOURDEL

M. FLATET a donné procuration à M. BOISSEAU

M. TRIMAUD a donné procuration à Mme BOMBRAÏ

Mme LE MOEL a donné procuration à Mme SONNET

M. LE HECHO a donné procuration à Mme PALIERNE

Secrétaire de séance : Mme CHAUVIN

OBJET : Contrats d'assurance des risques statutaires du personnel – adhésion aux contrats groupes du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique

EXPOSÉ

Par délibération du 3 décembre 2020, la Ville de Châteaubriant a décidé d'adhérer au contrat groupe d'assurance du risque statutaire porté par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique (CDG 44) et confié à SOFAXIS (courtier), associé à l'assureur AXA. Ce contrat garantissait les risques financiers encourus par la Ville à l'égard du personnel en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accidents imputables ou non au service. Le contrat groupe avait été mis en place pour une période de 4 ans, soit du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2024.

Au regard des fortes contraintes financières actuelles et après de nombreux échanges pour tenter de maintenir des conditions contractuelles acceptables, le CDG 44 s'est résolu à donner suite à la résiliation du contrat auprès de SOFAXIS et d'AXA, à la date du 31 décembre 2022, et à lancer une nouvelle consultation afin de souscrire un nouveau contrat groupe avec effet au 1^{er} janvier 2023.

En conséquence, le Centre de gestion a engagé une mise en concurrence, dans les plus brefs délais, pour laquelle le Conseil municipal a délibéré le 20 octobre 2022 et a donné mandat en ce sens, afin de pouvoir proposer un nouveau contrat d'assurance. Le régime sera celui de la capitalisation et la durée du contrat de 4 ans, soit du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2026.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire Atlantique a informé la collectivité de l'attribution du marché au groupement SIACI/GMF et des conditions proposées. A la cotisation versée à l'assureur, il convient d'ajouter les frais de gestion qui seront versés au CDG44 pour la gestion du contrat. Ces frais représentent 0,16% de l'assiette retenue pour le calcul de la cotisation.

Ainsi, il vous est proposé de donner suite à cette proposition et d'adhérer au contrat avec SIACI/GMF.

DECISION

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

- 1) d'approuver les taux et prestations pour la Ville de Châteaubriant dans le cadre du contrat groupe d'assurance des risques statutaires négocié par le CDG 44 ;
- 2) d'adhérer à compter du 1er Janvier 2023 au contrat d'assurance groupe, avec le groupement SIACI/GMF, et jusqu'au 31 décembre 2026 aux conditions suivantes :

- Pour les agents CNRACL :

| Garanties | Indiquer si franchise (en jours par arrêt) | Taux |
|--|--|--------|
| Décès | Sans | 0,28% |
| Accident de service - Maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique) | Sans | 0,83 % |
| Longue Maladie / Longue durée (y compris temps partiel thérapeutique) | Sans | 1,80 % |
| Maternité, Paternité et Accueil de l'enfant, Adoption | Sans | 0,46 % |
| Incapacité (Maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire) | 10 jours dans le cas de la maladie ordinaire | 3,51 % |
| Taux global pour l'ensemble des garanties | X | 6,88 % |

- Pour les agents IRCANTEC :

Pour tous les risques avec une franchise de 20 jours fixes par arrêt sur le risque de maladie ordinaire au taux de 1,10 % de la masse salariale assurée.

L'assiette de cotisation est composée du traitement brut indiciaire et de la nouvelle bonification indiciaire auxquels s'ajoutent :

- Le complément de traitement indiciaire (CTI) ;
- Supplément Familial de traitement.

La collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de trois mois.

- 3) d'autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer le bulletin d'adhésion, la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe, les contrats correspondants ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Préfecture de Loire-Atlantique

044-214400368-20230303-5-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 03-03-2023

Publication le : 03-03-2023

Les propositions sont adoptées à l'unanimité

Fait et délibéré à Châteaubriant
A l'Hôtel de Ville, le 28 février 2023

Le Maire,
Alain HUNAUT



La secrétaire de séance,

[Signature]

Alice CHAUVIN

Le Maire,



Alain HUNAUT